

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Compte rendu administratif

L'année deux mille vingt-deux, le mardi treize décembre, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaient présents:

M. LECLERCQ R., Mme VAQUIER, M. DEMARCY, M. FALOISE, Mme BRANDICOURT, M. DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, M. DELETRE, M. GABREL, Mme BRAUD, M. CHEVALLIER, M. LALOI, Mme VERDEZ, M. LEROY S., M. DERAMISSE, Mme ROUSSELLE, M. CAUCHY, Mme CARTON, M. BABAUT, Mme SINOQUET, M. DUCROCQ, Mme CAPON, M. SMERDA, Mme SANJUAN, M. COMMECY, M. CHEVIN, M. PETIT, M. FLEURY, M. ROUSSEL, Mme LEROY B., M. VANVYNCKT, M. DEHURTEVENT, M. SAVOIE, Mme MARECHAL, M. DEMAISON, M. DURIER, M. LEGER, Mme DEFRETIN, Mme CANDELIER, M. VANDENHOVE, M. GOSSELIN, M. BRUXELLE, M. DINOUARD, Mme D'HEILLY, Mme RICARD, Mme HUYGHE, M. GUILLEMOT, Mme FRANCOIS, M. LAVOISIER, M. MARTIN.

Sauf :

M. REGNARD donne pouvoir à M. GABREL
Mme SCHWEIG donne pouvoir à M. LALOI
M. ARTHUR donne pouvoir à Mme D'HEILLY
M. LELIEUR donne pouvoir à Mme RICARD

Excusés : MM DEBLANGIE et BOIVIN.

La séance est ouverte à 18H.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Madame Salma LEROY est désignée secrétaire de séance.

Le PV du 17 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance a été transmis sur la convocation :

1. Appel des délégués
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Présentation par M.Cardot du changement du régime de responsabilité des acteurs de la gestion des collectivités publiques
4. Adoption du compte rendu du Conseil du 17 novembre 2022
5. Décisions du Bureau communautaire du 8 décembre 2022
6. Adm Gle - Vote du rapport égalité homme/femme
7. Adm Gle – Réalisation de diagnostics et suivis énergétiques de bâtiments avec la FDE 80
8. Finances – Vote du ROB 2023
9. Finances – Règlement fonds de concours 2023
10. Finances - Fonds de concours Réseaux – Pont Noyelle
11. Finances - Fonds de concours Equipements sportifs- Lahoussoye
12. Finances - Fonds de concours Réseaux – Fouillloy
13. Finances - Fonds de concours Signalétique/Sécurité – Corbie
14. RH- Tableau des effectifs 13/12/2023
15. RH-Recrutement d'un CDD de 3 ans pour le poste de chargé de développement touristique au sein du service de l'OT du Val de Somme
16. Equipements sportifs – Tarif piscine 2023
17. Equipements sportifs – Compensation piscine 2023
18. Environnement – Collecte Bio déchets tarifs 2023
19. Environnement – Cessation du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes avec OCAD3E
20. Environnement – Convention avec Ecosystem quant à la prise en charge des déchets issus de lampes
21. Assainissement – Avenant 1 Entreprise Balestra Travaux de la station de Sailly le Sec
22. Assainissement – Demande de subvention Travaux de lutte contre les eaux claires parasites sur les communes de Daours et Vecquemont
23. Assainissement – Demande de subvention auprès de l'AEAP pour la réalisation d'études préalables dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration de Pont Noyelle
24. Assainissement – Taxe assainissement collectif 2023

1. Régime de responsabilité des acteurs de la gestion des collectivités publiques

M. CARDOT, Conseiller aux ordonnateurs, présente le nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

2. Communications du Président

Le conseil de communauté est informé des décisions du Bureau Communautaire et du Président comme suit :

Décision du Bureau du 8 décembre 2022 :

- Développement économique – Convention CCI – Pépinière d’entreprises
- Assainissement – Autorisation de déversement des eaux dans le réseau collectif d’assainissement – Boucherie charcuterie Bridoux à Villers Bretonneux

Décision du Président :

- Travaux – AMO pour la création de 3 logements – Gendarmerie de Villers Bretonneux
- Eau – Maitrise d’œuvre pour les travaux de réhabilitation du réservoir d’Hénencourt et l’abandon du réservoir de Baizieux
- Assainissement – CT Travaux de reconstruction de la station d’épuration de Pont Noyelle
- Assainissement – CSPS Travaux de reconstruction de la station d’épuration de Pont Noyelle

3. Administration générale – Plan égalité Femmes / Hommes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l’égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d’égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités locales,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu les articles L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants ont l’obligation de présenter un rapport annuel en matière d’égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet du budget. La loi n’impose pas de débat et ni de vote mais a minima la présentation devra être attestée par une délibération.

Il conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernés au même titre que le DOB.

Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu’elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

- ➔ A l’unanimité, le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel, qui a été joint en annexe de la note de synthèse, sur l’égalité femmes-hommes, présenté préalablement aux débats sur le projet du budget pour l’exercice 2023.

4. Administration générale – FDE 80 – Réalisation de diagnostics et suivis énergétiques des bâtiments

L’adhésion à la Fédération départementale de l’énergie de la Somme sur la compétence Maitrise de la demande en énergie, permet de bénéficier de différents services tels que défini dans le Règlement de Service joint. Celui-ci précise les conditions techniques, administratives et financières de l’accompagnement proposé par la Fédération.

Outre l'accompagnement sur la mise en œuvre du Plan climat air énergie territorial, dont bénéficie la Communauté de communes à titre gratuit, jusqu'à concurrence de 5 jours par an, la Communauté de Communes peut également bénéficier d'un accompagnement à la gestion énergétique de son patrimoine, en contrepartie d'une participation financière.

Il convient désormais de lister les immeubles qui devront bénéficier de cet accompagnement, à savoir la réalisation de diagnostics et d'un suivi énergétique par la FDE 80 (annexe avec la liste des bâtiments).

- ➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la liste des bâtiments (jointe en annexe de la note de synthèse) qui devront bénéficier de cet accompagnement.

5. Finances – ROB 2023

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 des Budgets Principal, annexes Développement Économique, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, GEMAPI, Eau potable et Tourisme reprend la plupart des projets en cours ayant déjà donné lieu à délibérations. En application du Code Général des Collectivités Territoriales (Article 2312-1), le document qui a été joint en annexe de la note de synthèse, contient notamment :

- les charges et produits des sections de fonctionnement ;
- les charges de l'intérêt de la dette ;
- le montant des emprunts et capital remboursé ;
- les produits escomptés des recettes fiscales et dotations de l'Etat ;
- le programme d'investissement en dépenses et recettes ;
- l'autofinancement ;
- les taux de la fiscalité ;
- la redevance assainissement.

18h49 arrivée de M. LAVOISIER

- ➔ Après une présentation détaillée, à l'unanimité, le Conseil de communauté se prononce favorablement sur le rapport d'orientation budgétaire 2023.

M. le Président rappelle qu'il ne s'agit que d'orientations. Le premier débat portera sur la gendarmerie de Corbie car le montant de l'opération conditionne l'avenir d'autres projets. Il précise que l'accroissement des compétences, l'augmentation du coût de l'énergie et des matériaux, le recours possible à l'emprunt devront également être pris en compte dans la décision à venir.

Sur le sujet de création d'un local propre à l'office de tourisme, M. DERAMISSE estime que sa place est en centre-ville. M. le Président explique que l'implantation en bord de Somme attirera autant de touristes au vu du fort de taux de fréquentation de la vélo route et des activités annexes pourront être déployées. Il rappelle également que les pratiques évoluent et que les recherches d'informations se font directement sur internet.

M. le Président remercie Frédéric PELLETIER (DGS), le service finances et la commission finances pour l'élaboration de ce ROB.

6. Finances – Règlement fonds de concours 2023

Dans le cadre du pacte fiscal et financier approuvé le 4 février 2020, il a été admis le principe de recourir au fonds de concours pour soutenir les projets d'investissement des communes. Lors du conseil communautaire du 15 décembre 2021, il a été décidé des modalités d'octroi des fonds de concours révisables annuellement.

Suite aux travaux de la commission finances en date du 10 novembre 2022 et du bureau du 8 décembre 2022, il a été proposé le tableau suivant :

Fonds de concours	Taux de participation de la CCVS sur l'opération	Plafond de participation de la CCVS sur l'opération
<u>Réseaux :</u> - Eclairage public - Télécom - Basse tension - Eau potable - Effacement de réseaux	20% 20% 20% 50% du reste à charge de la commune 20% du reste à charge de la commune	4 000 € 4 000 € 4 000 € 40 000 € 40 000 €
<u>Signalétique / sécurité :</u> - Signalétique verticale - Signalétique horizontale - Système de ralentisseur	20% 20% 20%	4 000 € 4 000 € 8 000 €
<u>Salles polyvalentes :</u> - Réhabilitation	20%	40 000 €
<u>Equipements sportifs :</u> - Jeux sportifs - Parcours de santé	20% 20%	4 000 € 4 000 €
<u>Assainissement collectif</u>	20%	4 000 €
<u>Assainissement Non collectif</u>	20%	4 000 €
<u>Accessibilité :</u> - Création - Mise aux normes	20% 20%	4 000 € 4 000 €
<u>Points d'eau incendie :</u> - bouches et poteaux - Réserves incendie	20 % 20 %	4 000 € 4 000 €
<u>Voirie dépendant du domaine public départemental :</u> - Bordures, trottoirs - Accotement, stationnement	20 % 20 %	40 000 € 40 000 €

Exceptionnel : - Cas de force majeure	Variable à définir	8000 €
--	--------------------	--------

Le taux de 20% est valorisé grâce à la mise en place d'un fonds de concours solidaire déterminé en fonction de critères liés à la population, la CAF, les produits fiscaux et les produits financiers annexes.

Pour 2023, le tableau est le suivant :

COMMUNES	POPULATION	CAF BRUTE	CAF NETTE	RÉSULTAT CUMULÉ	POTENTIEL FISCAL 3 TAXES	POTENTIEL FINANCIER	PRODUITS FISCAUX	rapport produits fiscaux/potentiel 3 taxes	taux FB	taux FNB	Produits annexes	Position 2022	Position 2023
AUBIGNY	510	359	359	836	1292	1085	366	28,32 %	18,57	16,71	13,67		
BAIZIEUX	210	90	90	781	431	375	284	65,84 %	27,51	35,40	6,06		
BONNAY	249	76	38	140	393	360	224	58,40 %	24,45	32,25	38,33		
BRESLE	129	164	164	1005	405	359	307	75,80 %	26,55	43,60	2,67		
BUSSY LES DAOURS	366	113	54	213	442	392	341	77,02 %	34,52	41,94	32,67		
CACHY	284	82	54	166	419	382	268	64,04 %	27,66	30,74	2,67		
CERISY	569	-15	-37	223	357	349	168	44,35 %	22,51	28,40	43,67		
CHIPILLY	208	218	124	678	405	398	122	30,21 %	13,63	18,81	97,33		
CORBIE	6401	95	47	123	410	474	378	92,19 %	33,36	48,98	55,33		
DAOURS	815	165	108	307	344	432	326	94,86 %	34,12	31,90	34,33		
FOUILLOY	1857	77	60	232	378	410	322	85,19 %	34,12	46,03	44,33		
FRANVILLERS	522	81	68	255	366	361	244	66,61 %	27,41	43,75	27,67		
GENTELLES	642	57	41	279	338	333	221	65,22 %	28,99	36,25	0,33		
HAMELET	636	124	112	950	332	328	228	68,84 %	27,97	37,45	6,00		
HEILLY	436	68	38	507	406	361	227	55,95 %	27,77	35,71	23,00		
HENENCOURT	197	94	24	213	405	389	275	67,98 %	22,09	38,63	2,00		
LAHOUSOYE	479	116	71	355	370	336	217	58,51 %	27,68	41,26	1,00		
LAMOTTE BREBIERE	227	-49	-49	1060	447	451	236	52,87 %	22,29	28,87	13,67		
LAMOTTE WARFUSEE	713	45	-41	696	381	351	177	46,50 %	21,77	26,22	32,00		
LE HAMEL	510	116	79	68	351	338	221	63,02 %	29,64	33,34	29,00		
MARCELCAVE	1247	107	74	201	322	338	319	98,96 %	30,66	42,12	49,33		
MERICOURT L ABBE	610	83	31	218	371	358	303	81,83 %	37,43	41,28	13,33		
MORCOURT	318	-8	-46	204	400	363	178	44,45 %	21,37	33,47	80,00		
PONT NOYELLES	856	109	83	278	375	381	239	63,73 %	29,30	41,69	3,33		
RIBEMONT SUR ANCRE	676	181	143	58	353	344	280	79,34 %	34,30	43,76	114,67		
SAILLY LAURETTE	327	-3	-49	175	425	358	203	47,80 %	21,62	27,85	56,67		
SAILLY LE SEC	359	59	28	212	387	370	212	55,65 %	21,02	30,94	64,67		
TREUX	251	163	137	270	373	401	202	54,07 %	19,51	27,01	20,33		
VAIRE SOUS CORBIE	293	58	16	643	411	353	210	51,13 %	23,08	29,09	10,33		
VAUX SUR SOMME	334	52	29	392	362	355	256	70,69 %	34,93	51,32	26,00		
VECQUEMONT	548	270	263	1803	833	855	441	52,92 %	20,13	30,53	86,00		
VILLERS BRETONNEUX	4515	130	73	417	448	451	326	72,64 %	26,85	32,34	62,67		
WARLOY BAILLON	771	159	105	778	372	352	300	80,73 %	33,29	41,62	32,00		
Moyenne	820,36		68,64				261,09		26,86		34,03		
	436		31				221		29,64		13,67		
	129		-49				122		37,43		0,33		

Position 1 – 20% : AUBIGNY, CHIPILLY, CORBIE, DAOURS, FOUILLOY, MARCELCAVE, RIBEMONT SUR ANCRE, VECQUEMONT, VILLERS BRETONNEUX.

Position 2 – 25% : BAIZIEUX, BONNAY, BRESLE, BUSSY LES DAOURS, CACHY, CERISY, FRANVILLERS, GENTELLES, HAMELET, HEILLY, LAHOUSOYE, LAMOTTE BREBIERE, LAMOTTE WARFUSEE, LE HAMEL, MERICOURT L ABBE, PONT NOYELLES, TREUX, WARLOY BAILLON.

Position 3 – 30% : HENENCOURT, MORCOURT, SAILLY LAURETTE, SAILLY LE SEC, VAIRE SOUS CORBIE, VAUX SUR SOMME.

19h58, Mme Salma LEROY quitte la séance. M. SMERDA est désigné secrétaire de séance.

➔ A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le règlement des fonds de concours pour l'année 2023, (règlement joint en annexe de la note de synthèse).

7. Finances – Fonds de concours « réseaux » - Pont Noyelle

La commune de Pont-Noyelle a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de travaux de modernisation de l'éclairage public. Le coût de ces travaux s'élève à 88 733.00 € H.T.

Il est demandé au Conseil Communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours réseaux, de 25 % du reste à charge H.T, soit 8 292.75 € plafonné à 4 000.00 €.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le versement du fonds de concours réseaux de 25 % du reste à charge pour la commune de Pont-Noyelle d'un montant de 4 000,00 € H.T.
- Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

8. Finances – Fonds de concours « équipements sportifs » - Lahoussoye

La commune de Lahoussoye a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur du remplacement d'un jeu et l'installation de deux nouveaux éléments sportifs. Le coût de ces équipements s'élève à 7 800.00 € H.T.

Il est demandé au Conseil Communautaire, après visa technique et avis favorable de la commission finances, de bien vouloir se prononcer sur le versement d'un fonds de concours équipements sportifs de 15 % du coût H.T des travaux, soit 1 170.00 € (fonds de concours plafonné).

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le versement du fonds de concours équipement sportif de 15 % du coût des travaux H.T, soit 1 170.00 € pour la commune de Lahoussoye.
- Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

9. Finances – Fonds de concours « réseaux » - Fouilloy

La commune de Fouilloy a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de travaux d'effacement de réseaux. Le coût de ces travaux s'élève à 116 174.00 € H.T.

Il est demandé au Conseil Communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours réseaux, de 20 % du reste à charge H.T, soit 10 131.70 €.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le versement du fonds de concours réseaux de 20 % du reste à charge H.T, soit 10 131.70 € pour la commune de Fouilloy.
- Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

10. Finances – Fonds de concours « signalétique sécurité » - Corbie

La commune de Corbie a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme pour la création d'un système de ralentisseur au rond-point de l'écluse sur la RD1. Le coût de ces travaux s'élève à 10 336.00 € H.T.

Il est demandé au Conseil Communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours signalétique, de 20 % du coût des travaux H.T soit 2 067.20 €.

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le versement du fonds de concours signalétique de 20 % du coût des travaux H.T, soit 2 067.20 € pour la commune de Corbie.
- Autorise le Président à signer la convention avec la commune.

11. Ressources humaines – Tableau des effectifs au 13.12.2022

Considérant les besoins du service de l'office de tourisme, le Conseil Communautaire est sollicité pour la création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet (35h) à compter du 13 décembre 2022,

Suite aux mouvements de personnel, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 13 décembre 2022 comme suit :

	Pourvu	A pourvoir au 13-12-2022	Temps Complet	Temps Non Complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
<i>Directeur général des services</i>	1		1	
<i>Directeur général adjoint</i>	1		1	
Attaché hors classe	1		1	
Attaché principal	1		1	
Rédacteur principal 1ère classe	2		2	
Rédacteur principal 2ème classe	2		2	
Rédacteur	1			1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2		2	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3		3	
Adjoint administratif	3	1	4	
Adjoint administratif TNC	1			1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	1		1	
Ingénieur				
Technicien principal de 1ère classe	3		3	
Technicien				
Adjoint technique principal de 1ère classe	3		3	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1		1	
Adjoint technique	1		1	
FILIERE CULTURELLE				

Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1		1	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2e classe	1		1	
Assistant de conservation du patrimoine	1		1	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	3		3	
Adjoint du patrimoine	9	1	10	
Adjoint du patrimoine (CDD)				

➔ A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le tableau des effectifs ci-dessus.

12. Ressources humaines – Recrutement d'un CDD de 3 ans pour le poste de chargé de développement touristique au sein du service de l'office de tourisme du Val de Somme : Julien Monchain

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant le tableau des effectifs voté en Conseil communautaire du 13 décembre 2022 et la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet (35h) pour le service de l'Office de Tourisme,

Considérant la vacance d'emploi sur le poste de chargé du développement touristique au grade d'adjoint du patrimoine au sein du service de l'Office de Tourisme du Val de Somme ;

Sur le rapport du Président précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné au regard de ses compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiels et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir et après en avoir délibéré (la fiche de poste a été jointe annexe de la note de synthèse),

Considérant que les modalités de la procédure de recrutement ont été mises en œuvre comme le précise ce rapport et que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent serait recruté sous contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans maximum, renouvelable, la durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- donne une suite favorable au rapport du Président sur la procédure de recrutement,
- autorise le Président à recruter Julien MONCHAIN dans les conditions fixées de L.332-8-2° du code général de la fonction publique précité, sur le poste de chargé du développement touristique au grade d'adjoint du patrimoine à temps complet au sein du service de l'Office de Tourisme compte tenu du rapport de la procédure de recrutement et des besoins du service.

Cet agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine à temps complet (35h hebdomadaires) relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée de trois ans renouvelable, sur un poste à temps complet à compter du 1er janvier 2023.

- autorise le Président à signer le contrat à durée déterminée, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

13. Equipements sportifs – Tarifs piscine 2023

Conformément à l'article 40 du contrat de DSP, il y a lieu d'appliquer la formule de révision.

Cette indexation porte sur les tarifs et ainsi que sur les compensations versées directement par la Com de Com.

Le taux d'indexation a été calculé à 9.1%

S'agissant des tarifs, il est proposé de reporter partiellement la hausse sur la grille tarifaire.

Ainsi, avec un taux d'augmentation des tarifs publics de 5%, l'utilisateur paiera une partie de l'augmentation et la CCVS règlera le complément, trimestriellement, selon les entrées réellement comptabilisées.

La grille des tarifs publics est présentée ci-dessous.

Pour la part prise en charge par la Communauté de Communes, c'est à dire le delta entre les 9.1% de révision et les 5% répercuté sur les tarifs publics, l'article 40 précise que « le Délégué verse au Délégué la différence entre le taux d'évolution proposé par le Délégué et le taux d'évolution homologué par le Délégué ».

➔ A la majorité (1 abstention : M. LAVOISIER), l'assemblée délibérante suit l'avis de la commission Scolaires/Equipements Sportifs qui s'est réunie le 24 novembre et l'avis du bureau du 8 décembre, et décide de valider les tarifs suivants :

Coefficient d'actualisation contractuel K		1,05	
	Tarification année N en € TTC	Tarification 2023 par application du coefficient K	Tarification 2023 par application de l'arrondi (0 ou 10 centimes le plus proche)
Tarifs unitaires espace aquatique			
Enfant - de 3 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Entrée - de 17 ans	3,50 €	3,68 €	3,70 € +0,20 €
Entrée adulte	4,50 €	4,73 €	4,70 € +0,20 €
Entrée adulte tarif réduit (heures creuses de 14h à 16h lundi, mardi, jeudi, vendredi)	3,50 €	3,68 €	3,70 € +0,20 €
Personne en situation de handicap - Gratuité pour les aidants	3,00 €	3,15 €	3,20 € +0,20 €
10 heures	20,00 €	21,00 €	21,00 € +1,00 €
10 entrées - de 17 ans	31,50 €	33,08 €	33,10 € +1,60 €
10 entrées adultes	40,50 €	42,53 €	42,50 € +2,00 €
10 entrées personne en situation de handicap	27,00 €	28,35 €	28,40 € +1,40 €
Carte famille (2 adultes + 2 enfants)	14,00 €	14,70 €	14,70 € +0,70 €
Entrée famille supplémentaire	2,00 €	2,10 €	2,10 € +0,10 €
CE carnet 50 entrées	189,00 €	198,45 €	198,50 € +9,50 €
ALSH - IME - CLSH	3,00 €	3,15 €	3,20 € +0,20 €
Anniversaire (tarif par enfant)	10,00 €	10,50 €	10,50 € +0,50 €
Tarifs unitaires espace bien-être + piscine			
Entrée adulte	12,50 €	13,13 €	13,10 € +0,60 €
Entrée adulte tarif réduit (heures creuses de 14h à 16h lundi, mardi, jeudi, vendredi)	10,00 €	10,50 €	10,50 € +0,50 €
10 entrées adultes	112,50 €	118,13 €	118,10 € +5,60 €
CE carnet 50 entrées	525,00 €	551,25 €	551,30 € +26,30 €
Activités			
1 séance (toutes les activités hors natation)	11,00 €	11,55 €	11,60 € 0,60 €
10 séances (toutes les activités hors natation)	99,00 €	103,95 €	104,00 € +5,00 €
Pass Natation année	170,00 €	178,50 €	178,50 € +8,50 €
Pass Natation trimestre	75,00 €	78,75 €	78,80 € +3,80 €
Pass Natation 2ème enfant de la même famille année	150,00 €	157,50 €	157,50 € +7,50 €
Stage	70,00 €	73,50 €	73,50 € +3,50 €
Abonnements			
MYPASS - Formule mensuelle sans engagement			
Piscine illimitée	20,00 €	21,00 €	21,00 € +1,00 €
Activités illimitées (hors natatoires)	29,00 €	30,45 €	30,50 € +1,50 €
OPTION Bien-être humide	19,00 €	19,95 €	20,00 € +1,00 €
Frais de dossier	15,00 €	15,75 €	15,80 € +0,80 €
PASS Saison (valable deux mois Juillet et Août)			
Piscine illimitée enfant	30,00 €	31,50 €	31,50 € +1,50 €
Piscine illimitée adulte	35,00 €	36,75 €	36,80 € +1,80 €
Institutionnels			
Scolaires primaires CCVS / cout d'une séance par classe	76,22 €	80,03 €	80,00 € +3,78 €
Scolaires primaires Extérieur / cout d'une séance par classe	110,00 €	115,50 €	115,50 € +5,50 €
Scolaires secondaires CCVS / cout d'une séance par classe	70,00 €	73,50 €	73,50 € +3,50 €
Scolaires secondaires Extérieur / cout d'une séance par classe	95,00 €	99,75 €	99,80 € +4,80 €
UNSS ligne d'eau / heure	25,00 €	26,25 €	26,30 € +1,30 €
Associations CCVS ligne d'eau / heure	21,78 €	22,87 €	22,90 € +1,12 €
Associations Extérieur ligne d'eau / heure	30,00 €	31,50 €	31,50 € +1,50 €
Pompiers et gendarmes	gratuité	gratuité	gratuité
Autres produits			
Renouvellement carte	5,00 €	5,25 €	5,30 € +0,30 €
Frais rejet prélèvement	15,00 €	15,75 €	15,80 € +0,80 €
Intervention MNS supplémentaire	30,00 €	31,50 €	31,50 € +1,50 €
Location équipement demi-journée	1 000,00 €	1 050,00 €	1 050,00 € +50,00 €
Location équipement journée	1 800,00 €	1 890,00 €	1 890,00 € +90,00 €
Location bassin sportif 1h	110,00 €	115,50 €	115,50 € +5,50 €
Location bassin ludique 1h	90,00 €	94,50 €	94,50 € +4,50 €
Intervention MNS supplémentaire	30,00 €	31,50 €	31,50 € +1,50 €
Privatisation bassin d'activité compris 1 MNS en surveillance	80,00 €	84,00 €	84,00 € +4,00 €
Privatisation espace remise en forme sèche demi-journée	300,00 €	315,00 €	315,00 € +15,00 €
Privatisation espace remise en forme sèche journée	500,00 €	525,00 €	525,00 € +25,00 €
Location équipement demi-journée	1 000,00 €	1 050,00 €	1 050,00 € +50,00 €
Location équipement journée	1 800,00 €	1 890,00 €	1 890,00 € +90,00 €

14. Equipements sportifs – Compensation piscine 2023

Conformément à l'article 40 du contrat de DSP, il y a lieu d'appliquer une formule de révision. Cette indexation porte sur les tarifs ainsi que sur les compensations versées directement par la Communauté de communes.

Les compensations versées par la Communauté de communes sont donc portées pour l'année 2023 à :

- Compensation pour contrainte de service public
419 376,66 €
- Compensation pour contraintes institutionnelles de service public
81 773.72 €
(Accueil des scolaires et créneaux des clubs)

➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire valide ces compensations.

15. Environnement – Collecte bio déchets – Tarifs 2023

L'obligation de tri à la source des biodéchets qui était initialement rendue obligatoire avant 2025 par l'article L.541-1 I 4° du code de l'environnement, et ce afin qu'ils soient valorisés, a été avancée au 31 décembre 2023 dans le cadre de la nouvelle directive n° 2018/851 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets : « Article 22 - Les États membres veillent à ce qu'au plus tard le 31 décembre 2023 et sous réserve de l'article 10, paragraphes 2 et 3 [dispositions pour d'éventuelles dérogations aux collectes séparées], les biodéchets [sont] soit triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets ». Les collectivités locales, comme l'ensemble des autres acteurs, devront assurer un tri à la source généralisé des biodéchets, par des collectes séparées ou une gestion de proximité.

Dans le cadre du respect de cette réglementation, la CCVS a mis en place, dès le 4^{ème} trimestre 2021, un service de collecte des biodéchets au sein des entreprises et établissements publics gros producteurs de matières (restaurants, cantines etc...), via la mise en place de bacs 120 litres et d'une collecte bi-hebdomadaire par un véhicule dédié.

La question de la tarification de ce service a été détaillée en Commission Environnement du 21 septembre 2021. A été retenu le tarif de 0,0084 euros par litre, qui équivaut à 1 euro par bac présenté.

➔ A l'unanimité, le Conseil de communauté décide de reconduire les tarifs 2022.

16. Environnement – Cessation du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes avec OCAD3E

A compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités, l'éco-organisme et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (DEEE) quant à la reprise des déchets issus des lampes collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes aux actions de communication, est modifiée.

Désormais OCAD3E, en sa qualité de coordonnateur, n'assure des missions de coordination qu'à l'égard d'Ecosystem en ce qui concerne la catégorie 3 des lampes mentionnées de l'article R.543-172 du code de l'environnement. Il n'a donc plus de mission à l'égard des collectivités qui ont mis en place la collecte séparée des déchets issus des lampes.

Le contrat est dorénavant conclu entre d'une part la collectivité et d'autre part Ecosystem. La convention de collecte séparée des déchets issus des lampes version 2021 qui liait la collectivité à OCAD3E est résiliée de plein droit au 30 juin 2022, l'agrément d'OCAD3E pour la période en cours lors de la conclusion de cette convention étant arrivé à son échéance à cette date.

Pour plus de clarté, OCAD3E soumettra aux collectivités avec lesquelles elle a conclu une convention, un acte consentant la cessation de cette convention à effet du 30 juin 2022.

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer ledit acte de cessation avec la société OCAD3E.

17. Environnement – Convention avec Ecosystem quant à la prise en charge des déchets issus des lampes

A compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités, l'éco-organisme et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (DEEE) quant à la reprise des déchets issus des lampes supportés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes aux actions de communication, est modifiée.

Le contrat est dorénavant conclu entre d'une part la collectivité et d'autre part Ecosystem, pour une durée courant rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022 pour se terminer au 31 décembre 2027.

La nouvelle organisation apporte les changements suivants :

1/ le périmètre de coordination : Désormais OCAD3E n'assure plus de mission de coordination à l'égard d'Ecosystem en ce qui concerne la catégorie 3 des lampes mentionnées de l'article R.543-172 du code de l'environnement.

2/ le contractant de la collectivité : dorénavant le seul contrat conclu par les collectivités au titre de la collecte des déchets issus de lampes est celui permettant aux producteurs adhérents d'Ecosystem de remplir leurs obligations de prise en charge des coûts de la collecte des déchets issus des lampes supportés par les collectivités, de leurs enlèvements

et de participation aux coûts des actions d'information et de sensibilisation relatives aux lampes. Ce contrat est conclu entre la collectivité et Ecosystem.

3/ le nouveau contrat a pour objet de régir les relations juridiques et techniques entre Ecosystem et chaque collectivité qui met en place un dispositif de collecte séparée des déchets issus des lampes quant à :

- l'enlèvement par Ecosystem des déchets concernés afin de pourvoir à leur traitement,
- la fourniture par Ecosystem au bénéfice de la collectivité, d'outils, de méthodes et d'actions destinées à la formation des agents en charge de la gestion de la collecte des déchets concernés,
- dans la limite globale de 5% des contributions financières annuelles qui lui sont versées par les producteurs, à l'enlèvement sans frais par Ecosystem auprès de la collectivité, lorsque cette dernière en formule la demande, des déchets issus des lampes produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles, dès lors que ces déchets ont été préalablement triés et qu'ils ne font pas l'objet d'une contamination chimique ou radioactive d'origine externe.

Le barème, applicable pour le calcul des compensations financières revenant aux collectivités au titre de cette collecte et des actions de communication réalisées jusqu'au 30 juin 2022, est remplacé par de nouveaux dispositifs mis en place par Ecosystem.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer ladite convention avec l'éco-organisme Ecosystem.

18. Assainissement – Avenant n°1 aux lots 1 et 2 du marché de travaux de reconstruction de la station d'épuration de Sailly le Sec

Le marché de travaux de reconstruction de la station d'épuration de Sailly-le-Sec a été notifié auprès de l'entreprise Balestra T.P. le 30 mars 2022, pour une durée d'exécution de 15 mois. Ce marché est constitué de deux lots :

- Lot n°1 : site des filtres plantés de roseaux,
- Lot n°2 : site du bassin de stockage.

Il y a lieu, dans le cadre de l'avancement du chantier, d'établir un avenant pour le lot n°1 et le lot n°2.

En effet, pour le lot n°1, les modifications par rapport au marché initial sont synthétisées dans le tableau des plus et moins-values ci-dessous :

Lot n°1	Plus ou moins-values
Diminution du linéaire de clôture 24 m à 47 € H.T. de fourniture et pose	- 1 128,00 € H.T.
Comblement du piézomètre à 15 m de profondeur	+ 760,00 € H.T.
Total des plus et moins-values	- 368,00 € H.T.

Pour le lot n°2, les modifications par rapport au marché initial sont synthétisées dans le tableau des plus et moins-values ci-dessous :

Lot n°2	Plus ou moins-values
Fonçage complémentaire	+ 21 859,20 € H.T.

Suppression de la fibre optique et remplacement par une liaison GSM	- 15 459,62 € H.T.
Agrandissement du portail du site BSR de 2 m	+ 2 890,00 € H.T.
Suppression du graphisme sur le BSR (hors peinture d'enduit). Le graphisme sera réalisé hors marché Balestra, afin de respecter les échéances calendaires fixés dans le cadre du plan de relance.	- 5 390,00 € H.T.
Comblement du piézomètre à 7 m de profondeur	+ 568,00 € H.T.
Total des plus et moins-values	+ 4 467,58 € H.T.

➔ A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le président à signer l'avenant n°1 pour les lots n°1 et n°2 du marché de travaux de reconstruction de la station d'épuration de Sailly-le-Sec avec l'entreprise Balestra T.P dans les conditions exprimées ci-dessus.

19. Assainissement – Demande de subvention – Travaux de lutte contre les eaux claires parasites sur les communes de Daours et Vecquemont suite à l'étude diagnostic

Le présent rapport a trait aux dossiers de demande de subvention sollicités auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et de l'état au titre de la DETR dans le cadre des travaux de lutte contre les ECPP sur l'agglomération de Daours Vecquemont suite à l'étude diagnostic finalisée en 2022.

Le jugement de conformité de la police de l'eau du 12 octobre 2022, pour l'année 2021, a déclaré le système d'assainissement de Daours non conforme au niveau local du fait de la surcharge chronique de la station d'épuration (jugement similaire depuis quelques années).

L'étude diagnostic du système d'assainissement de Daours a relevé que le secteur le plus sensible aux eaux claires parasites est le bassin de collecte du poste de refoulement sente des violettes à Vecquemont.

Aussi conformément au programme de travaux proposé en conclusion de cette étude diagnostic du système d'assainissement de Daours, les travaux qui seront réalisés en 2023 par la Communauté de Communes du Val de Somme consisteront en :

- la réfection du réseau public de collecte des eaux usées des Rues Basse, d'Amiens, de la République, de Pont-Noyelle et place du Général Leclerc, soit :
 - o 667 m de chemisage dn200,
 - o 188 m de tranchée ouverte
 - o 62 regards réétanchéifiés.
- la création d'un nouveau poste de refoulement Sente des Primevères à Vecquemont.

Selon les conclusions de cette étude diagnostic, ces travaux devraient permettre à la station d'épuration de ne plus être en surcharge chronique (inférieur au débit de référence fixé à 280 m³/jour dans l'arrêté préfectoral du 16 août 2016).

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 810 000 € H.T.

Ce projet s'inscrit dans les critères d'éligibilités des aides financières octroyées par l'état et de l'Agence de l'eau Artois Picardie.

Le plan de financement serait le suivant :

Nature de la participation financière	Montant des travaux	Montant finançable	Taux	Montant de la subvention
Subvention Agence de l'Eau relative aux travaux de lutte contre les ECPP sur l'agglomération de Daours Vecquemont	810 000 €	810 000 €	50 %	405 000 €
Dotation et fond de soutien à l'investissement DETR	810 000 €	900 000 €	30 %	243 000 €
Coût investissement CCVS	810 000 €		20 %	162 000 €

➔ A l'unanimité, le conseil communautaire :

- Sollicite les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et de l'Etat au titre de la DETR,
- Autorise le président à signer toutes les pièces s'y rapportant,
- Inscrit les crédits en section d'investissement au budget assainissement collectif 2023 et suivants.

20. Assainissement – Demande de subvention auprès de l'AEAP pour la réalisation d'études préalables dans le cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station de Pont Noyelle

La Communauté de Communes du Val de Somme a notifié auprès du bureau d'études IRH Ingénieur Conseil, la réalisation de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration de Pont-Noyelle.

Les missions de maîtrise d'œuvre de la phase d'esquisse à la phase ACT, la rédaction du dossier Loi sur l'Eau, le diagnostic amiante-plomb HAP et l'étude géotechnique doivent faire l'objet d'une demande de subvention spécifique auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie intitulée « études préalables réalisées dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration de Pont-Noyelle. »

Le montant de ces études est estimé à 93 390 € H.T.

L'Agence de l'Eau Artois Picardie subventionne ces études préalables à hauteur de 50%, pour un montant plafonné de 92 462 €.

Par conséquent, le reste à charge pour la Communauté de Communes sera de 47 159 € H.T.

➔ A l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- Sollicite les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,

- Refuse les avances remboursables auprès de l'Agence de l'Eau,
- Autorise le président à signer toutes les pièces s'y rapportant,
- Inscrit les dépenses et les recettes en section investissement au Budget assainissement collectif 2023 et suivants,

21. Assainissement – Taxe d'assainissement collectif 2023

La section de fonctionnement du budget assainissement collectif de la Communauté de Communes du Val de Somme ne financera plus le traitement des boues liquides par déshydratation puis traitement en centre de compostage pour répondre à la réglementation (arrêté du 30 avril 2020), et compte-tenu également du contexte économique actuel, il est proposé de ne pas augmenter la redevance assainissement collectif pour la collectivité.

Toutefois, il est important de noter que la signature de l'avenant n°2 de SUEZ Eau France dans le cadre de son contrat de concession, engendre une augmentation de la redevance usager de 10 cts d'euros auquel s'ajoute une augmentation de 13 cts d'actualisation de leur tarif (basée sur l'indice du coût horaire du travail, l'indice national des travaux publics, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux, l'indice des frais et services divers et l'indice de l'électricité vendue aux entreprises). L'utilisateur verra donc une augmentation de 0,23 €/H.T./m³ à compter du 1^{er} janvier 2023.

→ A l'unanimité, le conseil communautaire décide de maintenir de la redevance assainissement de la Communauté de Communes à hauteur de :

- 1,17 € H.T./m³ pour la part variable,
- 8 €/an pour la part fixe.

Le montant de cette redevance assainissement collectif de la Communauté de Communes du Val de Somme est inchangée depuis le 1^{er} janvier 2019.

22. Culture – avenant travaux médiathèque P. SIMON à Villers Bretonneux – Prolongation de la garantie « tous risque chantier »

Les travaux de construction de la médiathèque P.SIMON à Villers-Bretonneux ont débuté le 25 mars 2021. La date de fin des travaux était initialement prévue le 1^{er} /04/2022 mais a dû être reportée au 9/06/2022.

Il a donc été nécessaire de passer un avenant afin de proroger les garanties du contrat TRC jusqu'au 9 juin 2022. Cette prolongation de garantie des dommages en cours de travaux implique un complément de cotisation qui s'élève à 262,84 € TTC.

→ A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide cet avenant et autorise le Président à le signer.

23. Eau potable – Tarifs 2023

Conformément à l'article 63 du contrat de concession sous forme d'affermage pour l'exploitation du service public eau potable, les rémunérations du délégataire évoluent chaque 1^{er} janvier suivant une formule de révisions.

La flambée du coût de l'électricité (+ 55%) et frais divers (+25%), la rémunération de notre délégataire va fortement augmenter (+ 12,7%) en 2023.

Par le système de péréquation, la part de la Communauté de communes va donc baisser en 2023, engendrant une perte de recette d'environ 50 000 € HT.

Néanmoins, la loi 3DS ouvre la possibilité aux collectivités qui harmonisent le prix de l'eau jusqu'en 2026 de bénéficier d'un soutien financier du budget principal sur les déficits relevés par la section d'exploitation. Cette question sera de nouveau abordée au Compte Administratif pour 2022 et suivants

→ A la majorité (1 abstention : Mme DEFRETIN), le Conseil communautaire valide les tarifs ci-dessous :

		Tarifs 2023
UDI de Corbie	Abonnement Collectivité	9,9920 €
	Part variable Collectivité	0,4613 €
	Abonnement Délégataire	22,8000 €
	Part variable Délégataire	0,6649 €
UDI de la Vallée de l'Ancre	Abonnement Collectivité	12,6958 €
	Part variable Collectivité	0,3889 €
	Abonnement Délégataire	22,8000 €
	Part variable Délégataire	0,6649 €
UDI de Hénencourt	Abonnement Collectivité	7,8208 €
	Part variable Collectivité	0,4839 €
	Abonnement Délégataire	22,8000 €
	Part variable Délégataire	0,6649 €
UDI de Vaux sur Somme	Abonnement Collectivité	17,6958 €
	Part variable Collectivité	0,3389 €
	Abonnement Délégataire	22,8000 €
	Part variable Délégataire	0,6649 €

<i>UDI de Cerisy</i>	Abonnement Collectivité	9,6958 €
	Part variable Collectivité	0,4139 €
	Abonnement Délégataire	22,8000 €
	Part variable Délégataire	0,6649 €
<i>Lamotte Brebière</i>	Abonnement Collectivité	
	Part variable Collectivité	0,6892 €
	Abonnement Délégataire	22,8000 €
	Part variable Délégataire	0,6649 €
<i>Sailly Laurette</i>	Abonnement Collectivité	5,1958 €
	Part variable Collectivité	0,4578 €
	Abonnement Délégataire	22,8000 €
	Part variable Délégataire	0,6649 €
<i>Pont Noyelle</i>	Abonnement Collectivité	18,5158 €
	Part variable Collectivité	0,3387 €
	Abonnement Délégataire	22,8000 €
	Part variable Délégataire	0,6649 €
<i>Morcourt</i>	Abonnement Collectivité	9,7660 €
	Part variable Collectivité	0,5721 €
	Abonnement Délégataire	22,8000 €
	Part variable Délégataire	0,6649 €

24. Eau – Travaux de réhabilitation du château d'eau d'Hénencourt – Demande de subvention DETR et auprès de l'Agence de l'Eau

Le diagnostic eau potable de 2018 a révélé plusieurs désordres sur le réservoir d'Hénencourt.

Quelques dégradations du génie civil (fissures, aciers apparents et corrodés, ...), des problèmes d'étanchéité de la cuve et de la toiture, des conduites corrodées en cuve et élévation ainsi que des problèmes de sécurité du personnel ont été consignés dans le rapport du diagnostiqueur.

Des travaux doivent être réalisés afin de garantir la pérennité de l'ouvrage. Dans un premier temps, ils sont estimés à 220 000 € HT hors désamiantage.

Il sera étudié également l'abandon du réservoir de Baizieux lui aussi en mauvais état et qui n'est pas indispensable à la distribution de l'eau dans le village.

DETAIL DES TRAVAUX

Réhabilitation complète du Château d'eau d'Hénencourt de 100 m³ :

- Réfection de l'étanchéité de la cuve et du dôme,
- Renouvellement des canalisations en élévation et en cuve,
- Ravalement extérieur,
- Travaux de mise en sécurité,
- Renouvellement des huisseries dégradées

Abandon du Château d'eau de Baizieux :

- Déconnexion du réservoir de Baizieux au réseau,
- Pose d'un surpresseur au droit du château d'eau d'Hénencourt pour desservir directement la commune de Baizieux,
- Modification des conduites d'exhaure pour un refoulement unique vers la cuve d'Hénencourt

PLAN DE FINANCEMENT

	Réhabilitation du réservoir d'Hénencourt
Coûts des dépenses (travaux, maîtrise d'œuvre, diagnostic...)	240 000 €
Agence de l'Eau Subvention	12 500 €
DETR (25% des travaux)	55 000 €
Autofinancement/ Emprunt	172 500 €

ECHEANCIER TRAVAUX

Consultation des entreprises : 1^{er} semestre 2023

Attribution du marché : septembre 2023

Phase de préparation de chantier : fin 2023

Travaux : 2024

Solde : 2024

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à faire la demande de subvention à l'Agence de l'Eau et la DETR 2023 pour les travaux ci-dessus.

25. Eau – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de préservation de la vieille Somme et les milieux aquatiques associés (secteur Cerisy, Chipilly et Sailly Laurette)

Dans le cadre des travaux de préservation de la vieille Somme et les milieux aquatiques associés, la CCVS fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage, l'AMEVA dont la mission se décline en 4 phases :

- Assistance pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre et demandes de financement associées
- Suivi des études de maîtrise d'œuvre, réglementaires et du marché associé
- Assistance du maître d'ouvrage en phase d'instruction réglementaire
- Accompagnement en phase opérationnelle travaux

Le montant de l'opération est de 15 530 € avec un reste à charge pour la CCVS de 3 106 €.

PHASE	ELEMENTS DE MISSION	Nb de jours Chef de projet	Nb de jours Ingénieur	MONTANT (net de taxe*)
		480 €/jour	385 €/jour	
PHASE 1.	Assistance pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre et demandes de financement associées	3,5	10,0	5 530,00 €
PHASE 2	Suivi des études de maîtrise d'œuvre et du marché associé	3,0	6,0	3 750,00 €
PHASE 3	Assistance du maître d'ouvrage en phase d'instruction réglementaire	1,0	3,0	1 635,00 €
PHASE 4	Accompagnement en phase opérationnelle travaux	4,0	7,0	4 615,00 €
TOTAL		11,5	26,0	15 530,00 €

*Forfait de rémunération de l'AMEVA non soumis à la TVA

Mme DEFRETIN demande à connaître la personne qui va intervenir pour les travaux prévus à Sailly Laurette.

M. COMMECY, Vice-Président en charge de l'eau, explique que des études sont en cours pour des travaux qui seraient localisés en amont de Sailly Laurette. Il précise qu'il y aura une restitution de l'étude auprès des communes concernées.

→ A l'unanimité, le conseil communautaire donne délégation de maîtrise d'œuvre à l'AMEVA pour les études de maîtrise d'œuvre, dossiers réglementaires et travaux de préservation de la vieille Somme et milieux aquatiques associés.

26. GEMAPI – Convention de transfert de domanialité de l’Ancre de sa confluence au barrage des Hauts Fourneaux de la Chier à la Neuville

La rivière Ancre est un affluent en rive droite de la Somme qui conflue à Aubigny. Le tronçon de l’Ancre à déclasser se situe entre l’embouchure du canal de la Somme et le 1^{er} barrage en amont : il s’agit du barrage des hauts-Fourneaux de la Chiers de La Neuville. Le tronçon s’étend sur environ 930 mètres.

Ce tronçon de la rivière Ancre n’est plus navigable, il ne répond pas au motif d’intérêt général de la navigation.

La CCVS a opté pour le transfert de ce tronçon dans son patrimoine afin d’en garantir d’entretien et éviter les inondations en amont dans le secteur de Corbie/La Neuville. Par courrier du 18 juillet 2022, elle a fait savoir à la DREAL Hauts de France sa volonté de se voir transférer ce tronçon.

L’AMEVA a chiffré le coût de l’entretien à environ 50 000 € HT sur 5 ans.

Par courrier du 23 septembre 2022, le directeur régional de la DREAL HdF s’est engagé à verser cette soulte de 50 000 € HT à la CCVS à la signature de la convention de transfert.

L’année 2023 sera consacrée à la remise en état des 930 mètres de linéaire de ce tronçon.

➔ A l’unanimité, le conseil communautaire accepte le transfert du tronçon de l’Ancre et autorise le Président à signer la convention de transfert et toutes les conventions et marchés correspondants pour la remise en état du tronçon de l’Ancre.

La séance est levée à 20h30.

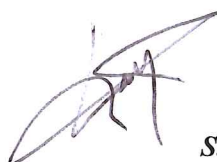
Monsieur le Président remercie les participants, et les invite à partager le verre de l’amitié.

Le Président,



A. BABAUT

Les secrétaires de séance



S. LEROY et S. SMERDA

